

**REGLEMENT DES EVENEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

***CHAMPIONNAT NATIONAL***

***SKI ALPIN & SNOWBOARD 20XX***

**ARTICLE 1 :** Le championnat est organisé par la Commission Nationale Ski et Montagne (CNSM) le ***date + lieu***.

**ARTICLE 2 :** Le championnat se déroule selon le Règlement Général des Activités (RGA) de la FSCF. Ces éléments du Règlement des Evènements Sportifs et Culturels (RESC) complètent les dispositions du RGA.

**ARTICLE 3 :** Tout participant doit être en possession d’une licence FSCF et d’un certificat de non-contre-indication à la pratique du ski alpin et/ou du snowboard pour la saison en cours et ne pas être sous l'effet d'une sanction fédérale le jour de la compétition.

**ARTICLE 4 :** Le championnat est organisé pour les disciplines du ski alpin et du snowboard. Les deux disciplines se dérouleront en une manche de slalom géant dont les caractéristiques sont définies par la FFS.

**ARTICLE 5 :** La compétition est ouverte aux licencié(e)s dès 7 ans sans limite supérieure d’âge.

**ARTICLE 6 :** Les catégories proposées sont prises en compte selon l’année de naissance :

* Pour le ski : poussin(e)s, minimes, cadet(te)s, juniors, seniors et masters (1 à 4).
* Pour le snowboard : jeunes et seniors.

 Si le nombre de participants par catégories ne remplie pas la limite imposée par le RGA, la commission se réserve le droit de fusionné des catégories.

**ARTICLE 7 :** Les inscriptions à la compétition devront être envoyées OBLIGATOIREMENT par club avant le ***JJ/MM/AAAA*** à :

Comité Régional FSCF Auvergne Rhône Alpes

20 Rue de l’Etissey

38300 Bourgoin-Jallieu

fscf.auvergnerhonealpes@orange.fr

**ARTICLE 8 :** Aucune modification d’inscription ne pourra avoir lieu après le JJ/MM/AAAA et aucun remplacement de compétiteur ne sera accepté au-delà de cette limite.

**ARTICLE 9 :** Les frais d’engagements sont fixés à 7,00€ par discipline et par participant(e).

 Le règlement des frais d’engagement devra être fait par chèque à l’ordre du « Comité Régional FSCF Auvergne Rhône-Alpes ».

**ARTICLE 10 :** Toute personne absente le jour de la compétition ne se verra pas rembourser ses frais d’engagements.

**ARTICLE 11 :** Tout(e) participant(e) devra être en possession d’un forfait de remontée mécanique valide le jour de la compétition.

**ARTICLE 12 :** Le départ de la course aura lieu à ***HH*** h. La distribution et la restitution des dossards se fera au bas de la piste de compétition.

**ARTICLE 13 :** La reconnaissance est soumise aux règles normales de la compétition et sera ouverte jusqu’à 15 min avant le 1er départ. Interdiction de suivre le tracé du slalom dans les portes sous peine de disqualification.

**ARTICLE 14 :** Chaque club devra fournir au moins un contrôleur de porte par tranche de 10 coureurs.

 Un chèque de caution de 20 € par contrôleur et par club sera demandé lors de l’inscription.

 Cette caution sera rendue au palmarès si le cota du club est atteint.

 Le rassemblement des contrôleurs est fixé au pied du slalom 30 minutes avant le départ.

**REGLEMENT DES EVENEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

**ARTICLE 15 :** Les rapports des contrôleurs de portes seront considérés comme irrévocables.

**ARTICLE 16 :** Toute réclamation devra être présentée par écrit à la CNSM accompagnée d'une caution par chèque de 8 € au plus tard une heure après la fin de la course.

 Cette caution sera restituée en cas d’issue favorable.

**ARTICLE 17 :** La CNSM pourra prendre toute décision concernant la validité des engagements et des résultats. Ses décisions seront sans appel.

 Par ailleurs la CNSM se réserve le droit de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

**ARTICLE 18 :** Seuls auront accès à la piste de compétition :

* les encadrants de l’ESF,
* les membres de la CNSM,
* les contrôleurs de portes,
* les personnes arborant un drossart de la compétition.

**ARTICLE 19 :** Le palmarès sera présenté le jour de la compétition à ***HH*** h. La présence de tous les participant(e)s est obligatoire.

 En cas d’absence, la CNSM se réserve le droit de disqualifier la personne en question et de modifier le palmarès en conséquence.

**ARTICLE 20 :** Les participant(e)s devront obligatoirement être équipé(e)s d’un casque de protection homologué pour la pratique de la discipline.

 Les caméras embarquées sont interdites pendant la descente.

 Tout contrevenant se verra refusé l’accès à la compétition et sera de facto disqualifié.

**ARTICLE 21 :** La participation à cet évènement implique la renonciation au droit à l’image.

 Toutefois, ce droit pourra être rétabli sur simple demande écrite à la CNSM au plus tard la veille de la compétition.

**ARTICLE 22 :** L’introduction et la consommation d’alcool est interdite au même titre que toutes les substances définies comme illégales.

**ARTICLE 23 :** La CNSM décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou incident durant la compétition.

**Votre participation implique l’adhésion au Règlement Général des Activités et au présent règlement.**